

Commune de

# ARCHIGNY

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE



86 210 ARCHIGNY



### 3- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Vu pour être annexé à la délibération du 30 juin 2025  
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Châtellerault,  
Le Président,

**ARRÊTÉ LE : 30-06-2025**

**APPROUVÉ LE :**

Dossier 22044911  
25/09/2023

réalisé par



Auddicé Val de Loire  
Rue des petites granges  
Zone Ecoparc  
49400 Saumur  
02 41 51 98 39

Commune de

# ARCHIGNY

## Révision du Plan Local d'Urbanisme



### Orientations d'Aménagement et de Programmation

| Date       | Description                                    |
|------------|------------------------------------------------|
| 25/09/2023 | Orientations d'Aménagement et de Programmation |

## TABLE DES MATIERES

|                                                                                              |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....</b> | <b>5</b>  |
| <b>1.1 Présentation des OAP .....</b>                                                        | <b>6</b>  |
| 1.1.1 OAP sectorielles de densification du tissu urbain ou d'extension urbaine .....         | 6         |
| 1.1.2 Echancier d'ouverture à l'urbanisation .....                                           | 6         |
| 1.1.3 OAP thématiques .....                                                                  | 6         |
| <b>CHAPITRE 2 : OAP DE DENSIFICATION .....</b>                                               | <b>8</b>  |
| <b>2.1 OAP le « Champ de Foire » .....</b>                                                   | <b>9</b>  |
| 2.1.1 Localisation et reportage photographique du site .....                                 | 9         |
| 2.1.2 Contexte et enjeux urbains .....                                                       | 10        |
| 2.1.3 Enjeux du site .....                                                                   | 10        |
| 2.1.4 Objectifs d'aménagement .....                                                          | 11        |
| 2.1.5 Justifications .....                                                                   | 16        |
| <b>CHAPITRE 3 : OAP D'EXTENSION .....</b>                                                    | <b>17</b> |
| <b>3.1 OAP « Secteur de l'école » .....</b>                                                  | <b>18</b> |
| 3.1.1 Localisation et reportage photographique du site .....                                 | 18        |
| 3.1.2 Contexte et enjeux urbains .....                                                       | 19        |
| 3.1.3 Enjeux du site .....                                                                   | 19        |
| 3.1.4 Objectifs d'aménagement .....                                                          | 19        |
| 3.1.5 Justifications .....                                                                   | 22        |
| <b>CHAPITRE 4 : LES OAP THEMATIQUES .....</b>                                                | <b>23</b> |
| <b>4.1 OAP « Trame verte et bleue et continuités écologiques » .....</b>                     | <b>24</b> |
| 4.1.1 Petit lexique des continuités écologiques .....                                        | 24        |
| 4.1.2 Objectif et valeur réglementaire de cette OAP .....                                    | 24        |
| 4.1.3 L'ensemble du territoire .....                                                         | 25        |
| 4.1.4 Les projets de construction et les aménagements .....                                  | 29        |

## PREAMBULE

---

Par délibération en date du **8 février 2022**, la commune d'Archigny a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU est un document d'urbanisme réglementairement à jour et adapté à son projet de développement. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent l'une des pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Les OAP doivent être établies dans le respect des orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est un document qui peut être écrit ou graphique, voire les deux, et qui peut prendre la forme de schémas d'aménagement. Il peut également comporter des éléments concernant le traitement des espaces publics et voiries sur le ou les secteurs considérés.

Couvrant un ou plusieurs quartiers ou secteurs du territoire, les orientations édictées se superposent avec le règlement écrit. Deux types d'OAP sont présentés dans le cadre de ce PLU :

- Des OAP dites « sectorielles », répondant à l'article R.151-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Les OAP dites « thématiques » en réponse aux enjeux de la collectivité et répondant à l'article R.151-7 du Code de l'Urbanisme.

Les OAP sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.

**Le plan d'aménagement relatif au projet devra respecter les orientations souhaitées (exprimées dans les objectifs d'aménagement) en adaptant l'implantation des divers éléments et infrastructures au site. Les demandes d'urbanisme sur l'emprise des secteurs soumis à OAP devront s'inscrire dans une logique de compatibilité avec les orientations déclinées.**

# **CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

## 1.1 Présentation des OAP

### 1.1.1 OAP sectorielles de densification du tissu urbain ou d'extension urbaine

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU d'Archigny intéressent des secteurs de projet classés en zones « U » ou de façon moindre, « 1AU » en extension de l'enveloppe urbaine.

Les secteurs de projet correspondent à des sites sur lesquels une réflexion d'aménagement d'ensemble a été portée afin d'assurer une cohérence dans l'organisation urbaine et la prise en compte de divers éléments de l'environnement. Étant obligatoire sur les zones destinées à être urbanisées (AU), les OAP couvrent l'ensemble des sites classés en 1AU. D'autres OAP sont également définies en renouvellement urbain, sur des dents creuses stratégiques.

Les OAP sont représentées sur le règlement graphique par la trame suivante :



Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme

Le projet urbain de développement de l'habitat s'appuie sur 5 secteurs répartis de la manière suivante :

- 1 opération de densification du centre bourg par une opération de renouvellement urbain et de densification sur un secteur clés (dents creuses et/ou terrains densifiables) ;
- 1 opération en extension.

### 1.1.2 Echancier d'ouverture à l'urbanisation

L'article L151-6-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que « *Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.* »

**Le PLU ne comporte qu'une seule zone à ouvrir à l'urbanisation, il s'agit du secteur école.**

### 1.1.3 OAP thématiques

Dans le cadre du PLU la municipalité a souhaité encadrer une thématique d'intérêt sur le territoire en lien avec les enjeux du territoire et de son développement :

- Une OAP thématique portant sur les continuités écologiques. Il est à noter que cette OAP thématique trouve des applications plus locales au sein des OAP sectorielles ;

Cette OAP thématique couvre la totalité du territoire et est opposable à l'ensemble des formalités d'urbanisme.



## CHAPITRE 2 : OAP DE DENSIFICATION

## 2.1 OAP le « Champ de Foire »

### 2.1.1 Localisation et reportage photographique du site



1 <



2 >



### 2.1.2 Contexte et enjeux urbains

Ce site, en plein cœur du bourg de Archigny, accueille actuellement une activité de charpentier, vouée à disparaître. Les terrains jouxtant cette activité, appartenant tous à la même famille, sont actuellement occupés par du jardin cultivé et quelques pieds de vignes. Un grand hangar permet actuellement de stocker les matériaux. La partie sud du site, détenue par un propriétaire différent, accueille actuellement les annexes à l'habitation de la maison située en face place du 11 Novembre. Quelques beaux arbres sont présents. Un réseau d'assainissement traverse le site.

Le secteur représente une superficie d'environ 1ha.

### 2.1.3 Enjeux du site

- requalifier le site et développer une opération de renouvellement urbain ;
- préserver le cadre de vie et permettre un aménagement qualitatif ;
- préserver les éléments écologiques présentant une sensibilité et peut être valoriser les vignes restantes ;
- organiser un carrefour sur la rue des Champ de foire ;
- créer des poches de stationnements mutualisées entre l'opération de logements et le cimetière ;
- réfléchir à un accès piéton via la rue de Memramcook derrière le cimetière ;
- phaser l'opération ;
- développer des formes urbaines mixtes et s'inspirant des formes du centre-bourg
- organiser des espaces publics dans un esprit « champêtre » en utilisant des matériaux perméables.

## 2.1.4 Objectifs d'aménagement

### ■ Programmation

- Optimiser l'emprise du site par une gestion économe du foncier avec une densité minimale de 16 logements par hectare sur la globalité du secteur
- Privilégier le développement de logements collectifs sur ce secteur, tout en permettant les logements intermédiaires
- Promouvoir des formes de maisons de centre bourg avec un gabarit R+1+combles maximum

### ■ Qualité urbaine, paysagère et environnementale

A proximité directe du centre-bourg, ce secteur à la croisée de différents équipements regroupe de forts enjeux (Résidence autonomie, cimetière, école, habitat). De fait, l'urbanisation de ce secteur se fera dans une logique d'ensemble, prenant bien en compte les différents usages inhérents au site.

Des bâtiments sont existants sur le site : certains démontrent une certaine qualité architecturale et sont des éléments du tissu ancien et identitaire de la commune, ils sont à préserver et intégrer dans le projet de densification de demain.

Des murs et murets sont présents sur le site, ceux-ci devront être préservés mais permettront des percements ponctuels et réduits à leurs plus faibles dimensions utiles.

Le site accueillera en majeure partie du logement qui pourra présenter des typologies variées (programme individuel, groupé, intermédiaire). Les implantations et dimensionnements du bâti devront s'inspirer et s'inscrire dans le contexte bâti du centre-bourg. Des alignements sur les voies (actuelles ou créées) sont à privilégier. Une accroche sera obligatoirement créée rue du Champ de Foire, à l'est de la place centrale du centre-bourg, permettant ainsi de la qualifier et affirmer son rôle de centralité.

La trame paysagère en présence (espaces arborés, sujets matures, vignes, mail le long du mur du cimetière) servira de base pour le projet de densification de demain. Ces éléments pourront être intégrés de préférence dans l'espace public. Ils devront être préservés au mieux (selon les états sanitaires) et entretenus.

La limite est avec la résidence autonomie et l'école devra être traitée avec le plus grand soin : questionner la perméabilité, plantations (penser à l'entretien si une haie est plantée), typologies de clôtures adaptées, création de murs/murets...

### ■ Desserte, mobilité et réseau

Un système de desserte unique sera à organiser au sein du secteur avec un voire deux accès se faisant par la rue du Champ de Foire. Les modes de déplacements actifs devront également être intégrés au réseau viaire et mailler l'ensemble du site. Ces cheminements permettront à la fois d'organiser des liaisons sécurisées vers la rue Memramcook au nord, ainsi que les polarités dynamiques (école) et commerciales (centre-bourg) à l'est et à l'ouest. L'ensemble sera traité avec soin, dans une logique de non artificialisation des sols, avec autant que possible des matériaux perméables.

Le réseau viaire s'inspirera du tissu ancien, selon une logique de cour desservant plusieurs logements. On évitera de créer un réseau sous forme de bouclage, trop consommateur d'espace. Une réflexion devra être portée sur le lien et l'intérêt à relier le quartier et ses rues existantes au nord-est du secteur. Les voiries seront réduites le plus possible à leurs dimensions utiles nécessaires, priorisant le déplacement des modes doux.

*Exemples inspirés du tissu ancien d'Archigny :*



*Exemples de quartiers récemment aménagés :*

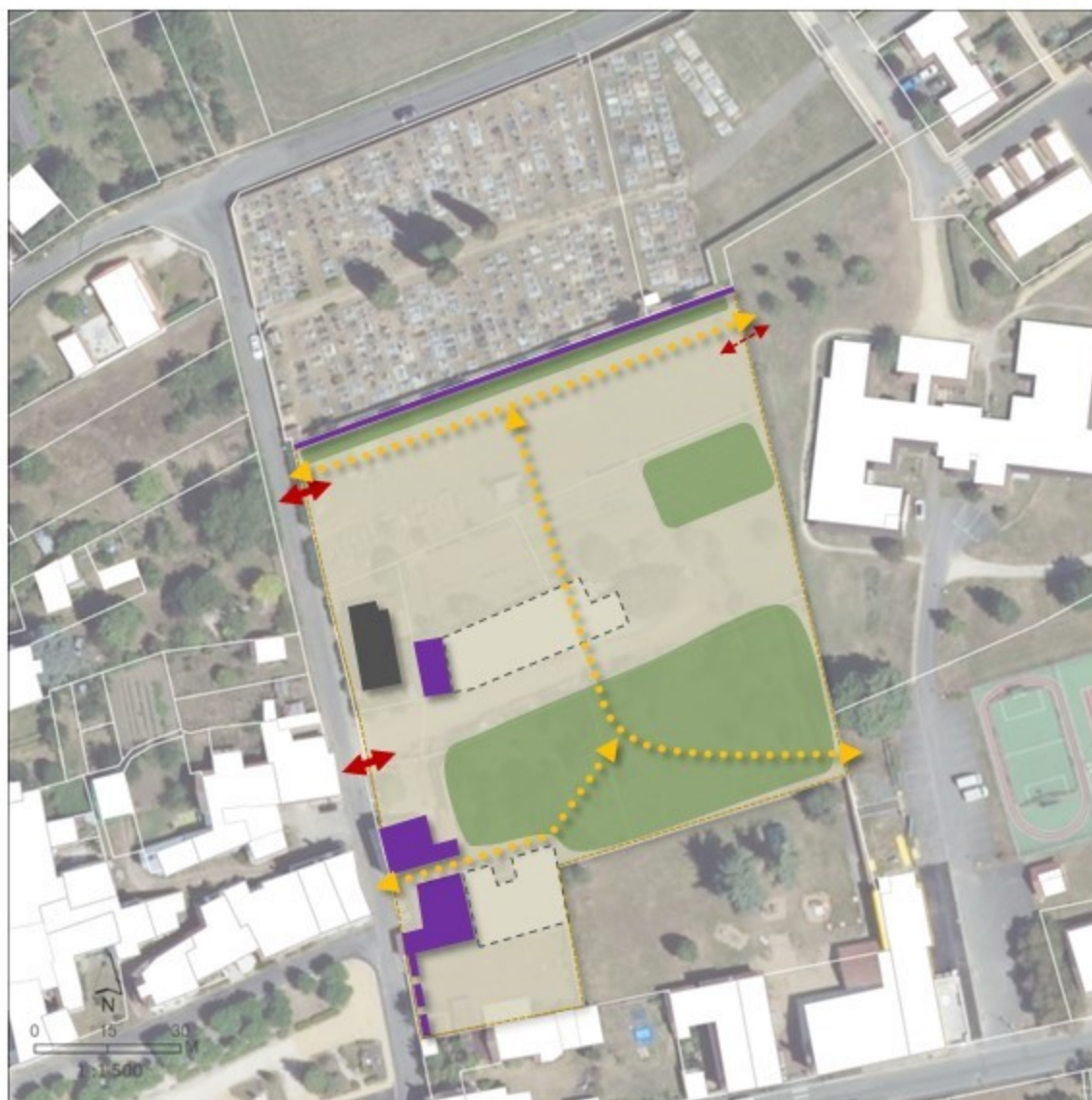




Le stationnement sera intégré dans les espaces publics et traité avec soin, autant que possible dans des matériaux perméables, sans créer pour autant de grandes nappes de parking. Il privilégiera les poches de stationnements groupés.

L'opération pourra faire l'objet d'un phasage, pour autant, l'urbanisation du secteur se fera selon une réflexion d'ensemble et non au coup par coup.

*Les objectifs sont représentés graphiquement ci-après.*



### Légende

-  Périmètre de l'OAP
-  Mur à préserver
-  Bâtiments à préserver et intégrer dans la réflexion d'ensemble
-  Alignement à tenir si édification d'une nouvelle construction
-  Espace paysagé et arboré à préserver et intégrer dans l'urbanisation du secteur
-  Bâtiment à intégrer dans la réflexion d'ensemble (déplacement, réhabilitation, démolition, construction...)
-  Bâtiment dont le foncier peut être valorisé après démolition
-  Principe d'accès
-  Liaison viaire à interroger à long terme
-  Liaison douce à créer

*Exemples d'ambiances du futur quartier :*



## 2.1.5 Justifications

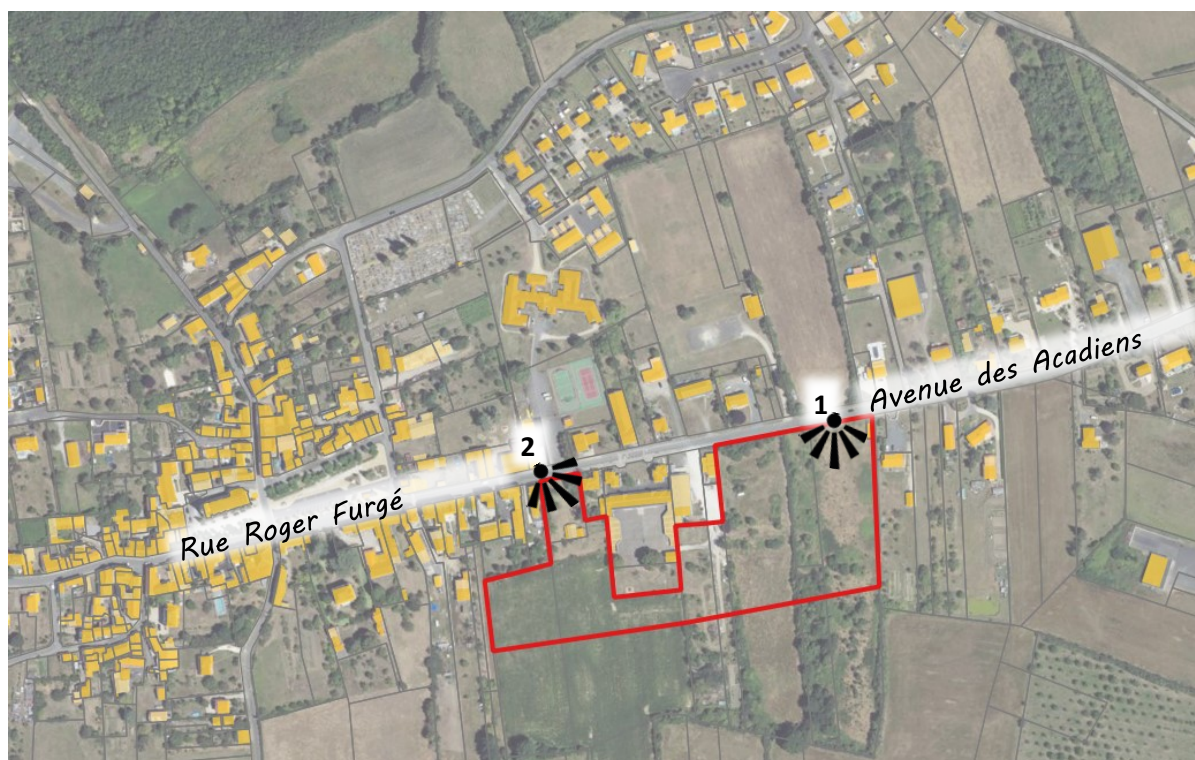
Ainsi, l'OAP permet de répondre à plusieurs objectifs inscrits dans le PADD :

-  Reconnaître l'identité d'Archigny et s'inscrire dans une évolution qualitative ;
-  Projeter une programmation de nouveaux logements de manière à atteindre environ 1 220 habitants en 2033 ;
-  Permettre la construction de nouveaux logements uniquement dans le bourg ;
-  Affirmer la centralité du bourg ;
-  S'orienter vers un urbanisme résilient,
-  Interroger la mobilité du territoire ;
-  S'orienter vers la sobriété énergétique du territoire ;
-  Réduire la pression foncière sur les espaces agricoles ;
-  Optimiser l'offre en stationnement,
-  Favoriser les formes d'habitat denses dans le bourg

## CHAPITRE 3 : OAP D'EXTENSION

## 3.1 OAP « Secteur de l'école »

### 3.1.1 Localisation et reportage photographique du site



1 <



2 >



### 3.1.2 Contexte et enjeux urbains

Ce site s'inscrit à la fois en densification de l'existant, en renouvellement urbain et en extension urbaine. Il s'agit de foncier entourant le site du groupe scolaire et de la médiathèque. Les terrains à l'est et à l'ouest du site correspondent à des dents creuses et renouvellement urbain au sein du tissu urbain et les arrières de l'école se présentent plutôt sous la forme d'extension urbaine. L'urbanisation de ce secteur permet de venir conforter les équipements existant en centre bourg et le développement de nouvelles habitations, commerces et services au plus proche du centre bourg. Le site est actuellement en partie fauché pour du foin et surement pâturé. Il présente quelques éléments paysagers d'intérêt.

### 3.1.3 Enjeux du site

- optimiser le foncier dans l'enveloppe urbaine du bourg ;
- préserver le cadre de vie et permettre un aménagement qualitatif ;
- organiser un carrefour sur l'Avenue des Acadiens ;
- organiser des espaces publics dans un esprit « champêtre » en utilisant des matériaux perméables ;
- organiser la mixité de l'opération en permettant notamment l'implantation de commerces (commerces en RDC + logements à l'étage) ;
- organiser la desserte interne du site

### 3.1.4 Objectifs d'aménagement

#### ■ Programmation

- Optimiser l'emprise du site par une gestion économe du foncier avec une densité minimale de 14 logements par hectare sur la globalité du secteur
- Permettre une opération mixte : logements intermédiaires, logements collectifs, logements individuels mais aussi les commerces et services.

#### ■ Qualité urbaine, paysagère et environnementale

Plusieurs programmes environnent le site d'OAP, de fait, l'urbanisation de ce secteur se fera dans une logique d'ensemble, prenant bien en compte les différents usages inhérents au site.

La mixité est à envisager tant dans les typologies que les programmes. On préférera l'implantation de formes urbaines plus denses au nord du site (intermédiaire, collectif) et plus généralement à proximité directe de l'école et du centre-bourg, sans dépasser un niveau R+1+combles. Des formes moins denses (habitat groupé, maison individuelle) pourront également occuper le site.

Des commerces et services pourront s'implanter au rez-de-chaussée des bâtiments, principalement au nord-ouest du site, en lien avec le pôle dynamique existant. L'espace public devra être traité en conséquence, en lien avec les besoins des différents programmes (école, médiathèque...).

Aujourd'hui, les services techniques présents sur le site sont à interroger à court, moyen et long terme : le bâtiment ne présente pas de qualité architecturale, si les services techniques sont amenés à se déplacer, sa réhabilitation ou démolition sera à envisager.

La trame paysagère, support de biodiversité, composée d'éléments arborés majeurs ainsi que de haies bien développées, sera à préserver et intégrer dans la densification du secteur. Les fonds de jardin des habitations

de demain permettront de soutenir la haie dans son rôle de couloir de biodiversité. Les nouvelles implantations bâties en frange nord-ouest seront à étudier finement afin de préserver au maximum les sujets en présence (étudier des accroches perpendiculaires à la voie rue Roger Furgé afin de s'intégrer dans le tissu existant, tout en préservant les arbres).

Une zone tampon végétale sera à créer afin de traiter les limites sud et ouest de l'opération.

### ■ **Desserte, mobilité et réseau**

Un système de desserte unique sera à organiser au sein du secteur avec des accès se faisant par la rue Roger Furgé. Les modes de déplacements actifs devront également être intégrés au réseau viaire et mailler l'ensemble du site. Le dimensionnement des voiries devra être adapté au contexte et permettra de gérer les flux : la présence des écoles renforce la vigilance à avoir quant à la sécurité des déplacements piétons. L'ensemble sera traité avec soin, dans une logique de non artificialisation des sols, avec autant que possible des matériaux perméables.

Le carrefour à proximité des écoles maternelles, rue Roger Furgé, sera à retravailler et sécuriser.

Des placettes végétalisées permettront d'accueillir des espaces récréatifs liés à l'ensemble des usages du site tout en intégrant du stationnement, sans créer pour autant de grandes nappes de parking.

L'opération pourra faire l'objet d'un phasage, pour autant, l'urbanisation du secteur se fera selon une réflexion d'ensemble et non au coup par coup.

*Les objectifs sont représentés graphiquement ci-après.*



### Légende

-  Périmètre de l'OAP
-  Principe d'accès
-  Carrefour à sécuriser
-  Accroche bâtie à créer
-  Bâtiment à intégrer dans la réflexion d'ensemble (déplacement, réhabilitation, démolition, construction...)
-  Espace public végétalisé à créer permettant également le stationnement
-  Principe de liaison douce à créer
-  Haie à préserver afin de maintenir le corridor écologique
-  Frange paysagère à créer afin de qualifier la limite avec la zone agricole

### 3.1.5 Justifications

Ainsi, l'OAP permet de répondre à plusieurs objectifs inscrits dans le PADD :

-  Reconnaître l'identité d'Archigny et s'inscrire dans une évolution qualitative ;
-  Projeter une programmation de nouveaux logements de manière à atteindre environ 1 220 habitants en 2033 ;
-  Permettre la construction de nouveaux logements uniquement dans le bourg ;
-  Affirmer la centralité du bourg ;
-  S'orienter vers un urbanisme résilient,
-  Interroger la mobilité du territoire ;
-  S'orienter vers la sobriété énergétique du territoire ;
-  Réduire la pression foncière sur les espaces agricoles ;
-  Optimiser l'offre en stationnement,
-  Favoriser les formes d'habitat denses dans le bourg

## CHAPITRE 4 : LES OAP THEMATIQUES

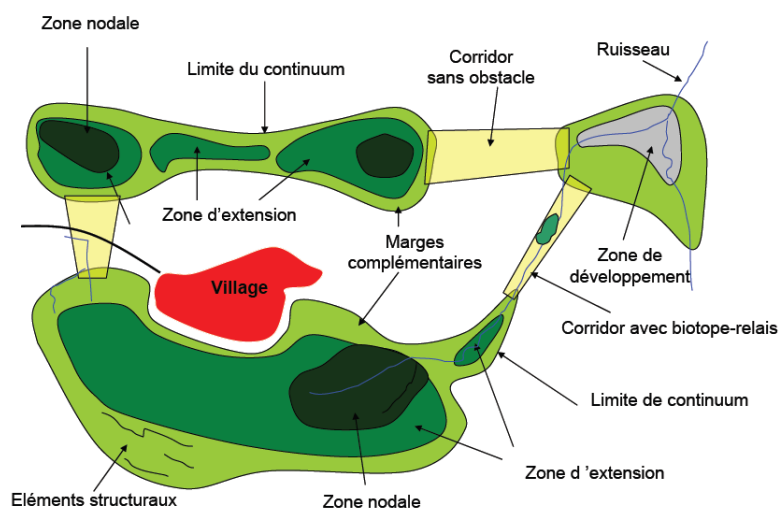
Les élus ont souhaité accompagner leur projet de PLU par une OAP thématique traitant de la « Trame verte et bleue et des continuités écologiques ».

Cette OAP s'applique sur l'ensemble du territoire et se voit déclinée dans les deux OAP sectorielles du Champs de Foire et du secteur de l'école.

## 4.1 OAP « Trame verte et bleue et continuités écologiques »

### 4.1.1 Petit lexique des continuités écologiques

Les corridors écologiques sont des éléments de liaison fonctionnels entre les écosystèmes ou entre les différents habitats des espèces, permettant à ces dernières de se déplacer. Ces surfaces, souvent linéaires, parfois interrompues sous forme d'îlots-refuge, assurent principalement les échanges génétiques et physiques des espèces entre les zones nodales. Les corridors écologiques contribuent également au renforcement de la biodiversité dans les espaces exploités intensivement, à la renaturation des espaces dégradés et à la revitalisation du paysage.



***Schématisme structurelle de connexions écologiques d'un écosystème – Source : ECONAT Yverdon-les-Bains & PiU Wabern***

### 4.1.2 Objectif et valeur réglementaire de cette OAP

L'OAP thématique « trame verte et bleue et mise en valeur des continuités écologiques » permet de traduire le PADD, en complément des prescriptions réglementaires, afin d'offrir un meilleur résultat aux objectifs fixés par la commune en matière de Trame Verte et Bleue (TVB) et des corridors écologiques. L'OAP thématique visera notamment à renforcer la place des continuités écologiques du territoire, et plus généralement la place de la nature dans l'évolution du territoire. Cette pièce permet d'afficher, à l'échelle globale de la commune, les objectifs en matière de multifonctionnalité de la Nature.

Cette OAP se compose de recommandations et de prescriptions. Elle est une aide à la préservation des continuités écologiques et de la TVB dans le développement et les aménagements du territoire. A plus échelle, cette dernière sera déclinée au sein des OAP sectorielles.

Cette OAP est une traduction du schéma de cohérence écologique régionale, de la trame verte et bleue du SCOT Seuil du Poitou et des expertises environnementales menées sur le territoire.

### 4.1.3 L'ensemble du territoire

Les recommandations ci-dessous ont pour objectif de favoriser le développement de la biodiversité. Ainsi elles s'appliquent à l'ensemble du territoire et les formalités d'urbanisme sur le territoire communal devront être compatibles avec cette OAP.

#### ■ Protéger les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité de la commune sont essentiellement reconnus comme zones naturelles ou agricoles au plan de zonage du PLU.

Néanmoins il est nécessaire de protéger ces derniers par la mise en place d'une zone tampon vis-à-vis de ces espaces naturels ou agricoles.

#### ■ Favoriser les continuités écologiques dans les secteurs identifiés comme « pas japonais »

Dans les espaces identifier comme corridors en « pas japonais » il faudra encourager :

- La plantation d'arbres ou de haies,
- La préservation des mares ;
- La préservation des haies existantes ;
- Le maintien des prairies lorsqu'elles existent.

L'aménagement ou la construction d'éléments fragmentant devra être éviter autant que possible.

#### ■ Favoriser l'implantation de haies diversifiées issues d'essences indigènes locales

Les haies progressives et diversifiées ont une fonctionnalité très importante pour la faune fournissant aux espèces des corridors de déplacements mais également des supports de reproduction-refuge-alimentation. Ces haies sont des éléments structurants participant aux connectivités écologiques communales et à conserver au niveau local.

*La trame verte urbaine devra être prise en compte dans le choix de localisation des futurs aménagements. Il conviendrait de préserver ou, le cas échéant, créer des continuités vertes (milieux arbustifs à arborés) en privilégiant les axes de connectivités écologiques potentielles identifiées, tout en y associant une bande herbacée sur une emprise minimale de 5m de large (zone tampon), 10 m étant à privilégier pour une plus-value des milieux herbacés.*

Dans le cas du renforcement des connectivités écologiques ou création d'espaces verts, des espèces arbustives et arborées indigènes devront être implantées. Ce renforcement sera privilégié en continuité de

la haie existante sur le secteur et sur des secteurs favorables au déplacement des espèces (selon les cartes des continuités écologiques de ce présente rapport) et selon les recommandations indiquées ci-dessous.

Pour la plantation d'arbres et arbustes qui constitueront les haies, plusieurs critères sont à prendre en considération :

- Le nombre de strates (plus le nombre est élevé plus le nombre de niches écologiques est important et plus la diversité spécifique augmente) ;
- La diversité des espèces utilisées (même principe d'augmentation de la richesse écologique) en tenant compte des essences composant les autres habitats (boisements) ;
- La qualité des espèces utilisées (il est important de veiller qu'au-delà des rôles de protection, les espèces plantées assurent aussi le nourrissage de la faune qu'elles abritent).

Les haies seront caractérisées par une densité végétale importante et par une hauteur minimale de 3,5 mètres ; elles permettront ainsi d'obtenir un écran végétal efficace.

La mesure s'appuiera dans un premier temps sur une dynamique naturelle. Dans ce cadre, aucun fauchage, ni élagage ne sera réalisé dans les secteurs concernés sur une bande large de 3 mètres à proximité d'une route. Les arbres et arbustes seront disposés en quinconce avec un espacement d'1,50 m permettant une densification rapide de la végétation.

**Tableau 1.** Liste des essences à utiliser pour les plantations de haies

| Nom scientifique                | Nom vernaculaire           | Statut d'indigénat | Fréquence régionale |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|
| <i>Acer campestre L.</i>        | Erable champêtre, Acénaie  | Indigène           | TC                  |
| <i>Cornus sanguinea L.</i>      | Cornouiller sanguin        | Indigène           | TC                  |
| <i>Corylus avellana L.</i>      | Noisetier, Avelinier       | Indigène           | TC                  |
| <i>Crataegus monogyna Jacq.</i> | Aubépine à un style        | Indigène           | TC                  |
| <i>Euonymus europaeus L.</i>    | Bonnet-d'évêque            | Indigène           | TC                  |
| <i>Ilex aquifolium L.</i>       | Houx                       | Indigène           | TC                  |
| <i>Ligustrum vulgare L.</i>     | Troène, Raisin de chien    | Indigène           | TC                  |
| <i>Lonicera periclymenum L.</i> | Chèvrefeuille des bois     | Indigène           | TC                  |
| <i>Prunus avium L.</i>          | Prunier merisier, Cerisier | Indigène           | TC                  |
| <i>Quercus robur L.</i>         | Chêne pédonculé            | Indigène           | TC                  |
| <i>Sambucus nigra L.</i>        | Sureau noir                | Indigène           | TC                  |
| <i>Ulmus minor Mill.</i>        | Petit orme, Orme cilié     | Indigène           | TC                  |
| <i>Viburnum opulus L.</i>       | Viorne obier,              | Indigène           | C                   |

Légende : AC : assez commune / C : commune / TC : très commune

## ■ Préconiser un aménagement des espaces verts d'espèces indigènes locales et une gestion extensive

Sur les secteurs où des aménagements seraient projetés, il est proposé de prévoir un aménagement différencié des espaces verts couplé à une gestion associée dans le but de réduire l'impact sur les espèces des milieux ouverts et d'offrir des habitats de substitution.

### > Principe pour l'aménagement différencié des espaces verts de type prairial

Pour la création de ces espaces verts, la recolonisation spontanée par la végétation autochtone pourrait être adaptée selon l'habitat d'accueil de la mesure. Elle est en effet préférable pour de multiples raisons :

- Elle présente un coût et un temps de mise en œuvre plus faible car il n'y a pas besoin de se fournir en semences ou en plants et donc de les semer ou de les planter ;
- Elle fait intervenir des processus naturels de sélection des plantes les mieux adaptées aux conditions du terrain ;
- Les végétations qui en émergent sont variées et participent à la conservation de la biodiversité à l'échelle écosystémique, phytocœnotique, spécifique et génétique ;
- Le climat tempéré de la région est bien adapté à la végétalisation naturelle car il permet à la végétation de coloniser relativement rapidement un substrat, sans risquer de trop forts dégâts liés notamment à l'érosion d'un sol nu.

Des indications pour l'aménagement des espaces verts de type prairie mésophile sont fournies ci-après. Selon la banque de graines du site considéré, il est possible qu'il faille effectuer un ensemencement afin d'obtenir une prairie revêtant un cortège proche de celui décrit dans les cahiers d'habitats d'intérêt communautaire. Les graines choisies pour ce semis seront issues exclusivement d'espèces indigènes régionales.

Le tableau ci-après présente une liste d'espèces indigènes pouvant être utilisées pour la création de zones prairiales de type mésophile. Aucune espèce exotique, envahissante ou non, ne devra être semée ou plantée et aucune espèce rare ou menacée ne devra être introduite afin de préserver les populations sauvages (risques de pollution génétique).

**Tableau 2.** Liste d'espèces pouvant être utilisées pour l'ensemencement des prairies mésophiles

| Nom latin                                                                        | Nom vernaculaire                      | Provenance | Mode d'emploi |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------|---------------|
| <b>Monocotylédones</b>                                                           |                                       |            |               |
| <i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl subsp. <i>elatius</i> | Fromental élevé                       | S (L, NLP) | X             |
| <i>Brachypodium pinnatum</i>                                                     | Brachypode penné                      | S (L)      | X             |
| <i>Bromus hordeaceus</i>                                                         | Brome mou                             | S (L, NLP) | X             |
| <i>Dactylis glomerata</i>                                                        | Dactyle aggloméré                     | S (L, NLP) | X             |
| <i>Festuca ovina</i>                                                             | Fétuque ovine                         | S (L, NLP) | X             |
| <i>Holcus lanatus</i>                                                            | Houlque laineuse                      | S (L, NLP) | X             |
| <i>Lolium perenne</i> L.                                                         | Vraie vivace [Ray-grass commun]       | S (L, NLP) | X             |
| <i>Lolium multiflorum</i> Lam.                                                   | Vraie multiflore [Ray-grass d'Italie] | C          | X             |
| <i>Agrostis capillaris</i> L.                                                    | Agrostide capillaire                  | S (L, NLP) | P             |
| <i>Alopecurus pratensis</i>                                                      | Vulpin des prés                       | S (L, NLP) | P             |
| <i>Lolium xboucheanum</i>                                                        | Ivraie de Bouché                      | C          | P             |
| <i>Phleum pratense</i> L.                                                        | Fléole des prés                       | S (L, NLP) | P             |
| <i>Poa pratensis</i> L. subsp. <i>Pratensis</i>                                  | Pâturin des prés                      | S (L, NLP) | P             |
| <b>Dicotylédones</b>                                                             |                                       |            |               |
| <i>Achillea millefolium</i>                                                      | Achillée millefeuille                 | S (L)      | X             |
| <i>Astragalus glycyphyllos</i>                                                   | Astragale à feuilles de réglisse      | S (L)      | X             |
| <i>Coronilla varia</i>                                                           | Coronille bigarrée                    | S (L)      | X             |
| <i>Daucus carota</i>                                                             | Carotte commune                       | S (L)      | X             |
| <i>Hippocrepis comosa</i>                                                        | Hippocrépide à toupet                 | S (L)      | X             |
| <i>Hypericum perforatum</i>                                                      | Millepertuis perforé                  | S (L)      | X             |
| <i>Leucanthemum vulgare</i>                                                      | Grande marguerite                     | S (L)      | X             |
| <i>Plantago lanceolata</i> L.                                                    | Plantain lancéolé                     | S (L)      | X             |
| <i>Prunella vulgaris</i> L.                                                      | Brunelle commune                      | S (L)      | X             |
| <i>Ranunculus acris</i>                                                          | Renoncule âcre                        | S (L)      | X             |

| Nom latin                                      | Nom vernaculaire    | Provenance | Mode d'emploi |
|------------------------------------------------|---------------------|------------|---------------|
| <i>Galium mollugo</i>                          | Gaillet dressé      | S (L)      | P             |
| <i>Hypochaeris radicata</i>                    | Porcelle enracinée  | S (L)      | P             |
| <i>Lotus corniculatus</i>                      | Lotier corniculé    | S (L)      | X             |
| <i>Malva sylvestris</i>                        | Mauve des bois      | S (L)      | X             |
| <i>Malva moschata</i>                          | Mauve musquée       | S (L)      | X             |
| <i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill             | Myosotis des champs | S (L)      | P             |
| <i>Ranunculus repens</i> L.                    | Renoncule rampante  | S (L)      | P             |
| <i>Rumex acetosa</i> L.                        | Patience oseille    | S (L)      | P             |
| <i>Tragopogon pratensis</i>                    | Salsifis des prés   | S (L)      | P             |
| <b>Dicotylédones légumineuses</b>              |                     |            |               |
| <i>Medicago lupulina</i>                       | Luzerne lupuline    | S (L)      | X             |
| <i>Trifolium pratense</i>                      | Trèfle des prés     | S (L)      | X             |
| <i>Trifolium repens</i> L.                     | Trèfle rampant      | S (L)      | X             |
| <i>Vicia sativa</i> L. subsp. <i>Segetalis</i> | Vesce des moissons  | S (L)      | P             |

Légende :

**Provenance des espèces**

S (L) : taxon d'origine Sauvage (souche Locale)

S (L, NLP) : taxon d'origine Sauvage (souche Locale, souche Non Locale Possible)

C : taxon d'origine Cultivé

**Mode d'emploi de l'espèce**

X : taxon entrant dans la composition de base du mélange

P : autre taxon possible pour le mélange

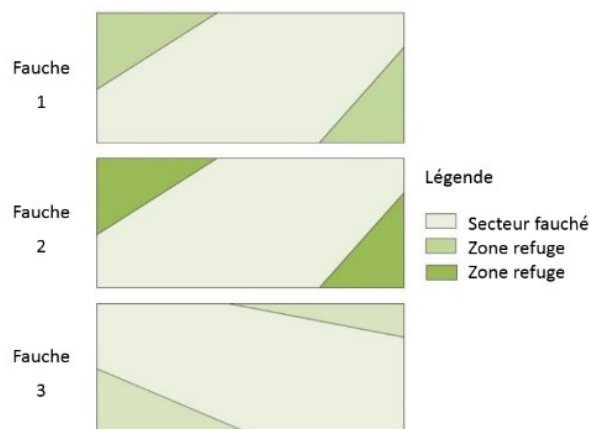
> Principe de gestion

Les prairies de fauche seront gérées de manière extensive, c'est-à-dire :

- En l'absence d'amendements ;
- Par fauche.

L'idéal sera de réaliser une seule fauche par an, aux alentours de début octobre.

Si une deuxième fauche doit être réalisée, elle aura lieu début juin. Cette fauche, plus précoce, favorisera le développement des dicotylédones et donc des plantes à fleurs, favorables aux insectes butineurs.



**Exemple de rotation de zones refuges fauchées**

De plus, il est impératif de prévoir des zones refuges. À cet effet le plan de fauche devra être réalisé sur le principe de la figure ci-dessus.

Les consignes à appliquer sont les suivantes :

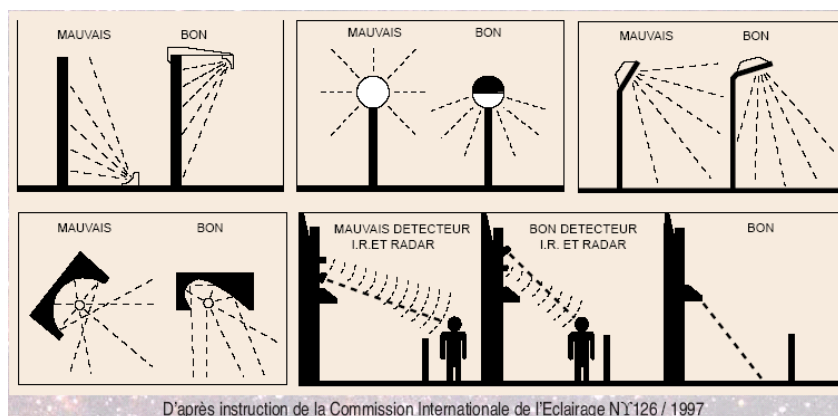
1. Ne jamais réaliser de fauche centripète c'est-à-dire en partant des bords de la prairie et en décrivant des cercles qui se terminent par le centre du terrain. Cela équivaut à piéger les animaux dans la parcelle fauchée ;
2. La hauteur de la fauche sera d'au minimum 10 cm ;
3. La vitesse de fauche n'excédera pas 10 km/h afin de laisser le temps aux animaux nicheurs au sol de fuir ;
4. Le reliquat de fauche (foin) sera laissé au sol quelques jours pour permettre aux graines de tomber au sol, puis sera exporté de la prairie après la coupe.

En ce qui concerne les dégagements de visibilité (à proximité des voies), la fauche de certains secteurs pourra débuter dès le début du mois de mai suivant l'avancement de la végétation. Les contraintes de sécurité prévalent quant à la définition des largeurs et des périodes de coupes.

## ■ Adapter l'éclairage public aux chiroptères et aux insectes

Au sein des opérations d'ensemble, la mise en place d'un éclairage au niveau des nouvelles constructions peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris...). Certaines adaptations peuvent être réalisées afin de limiter cette pollution lumineuse.

- Adapter la nature du lampadaire : la forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer. De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.



### *Exemples de lampadaires réduisant leur impact lumineux sur la faune nocturne*

- Privilégier les ampoules ne produisant pas d'ultraviolets (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple) et éviter l'utilisation d'ampoules à iodures, dont les rayons ultraviolets attirent et déstabilisent l'entomofaune.
- Eteindre l'éclairage public aux heures de faible fréquentation dans les futurs quartiers d'urbanisation, par exemple à partir de 23h, ou réduire l'intensité de l'éclairage afin de ne pas induire de perturbations sur l'avifaune nocturne et les chiroptères.

## 4.1.4 Les projets de construction et les aménagements

La préservation de la trame verte et bleue et des continuités écologiques n'est pas incompatible avec le développement urbain, ce dernier pouvant même participer à améliorer le fonctionnement écologique d'un territoire. **L'OAP présente ci-dessous des recommandations d'aménagement pour favoriser la biodiversité dans les projets de construction.**

- Préservé les haies et arbres de hautes tiges présents ;

- Privilégier la mise en place d'espaces de végétation spontanée, c'est-à-dire d'espaces où la végétation croît sans intervention humaine ;
- Doubler les clôtures d'une haie végétale d'essences locales diversifiées ;
- Concevoir une végétalisation d'au moins deux strates parmi les trois suivantes : arborée, arbustive ou herbacée ;
- Varier les essences pour les plantations appartenant à une même strate végétale (au moins 2 par strate) ;
- Prévoir des dispositifs de clôtures permettant un écoulement naturel de l'eau et la circulation de la petite faune (ex : passage de 20 cm au ras du sol )
- Lutter contre les espèces envahissantes et invasives

### Exemples de clôtures perméables à la petite faune

*Haies végétales en milieu agricole et résidentiel perméables à la faune*



*Grillage à mouton*



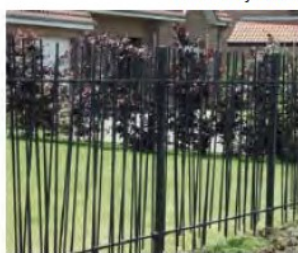
*Clôtures herbagères*



*Ganivelle*



*Clôtures ajourées en milieu urbain*



*Sources : CG 38, LPO, cloture-et-jardin.fr*

### Exemples d'aménagements permettant de rendre perméables les clôtures à la petite faune

*Aménagements d'ouvertures en pied de clôture (avec hérisson décoratif) et de muret*



### Exemples d'aménagements de mur et muret améliorant la biodiversité

*Muret avec gîtes intégrés*



*Végétalisation d'un mur en faveur de la biodiversité*



Sources : CG 38, LPO